



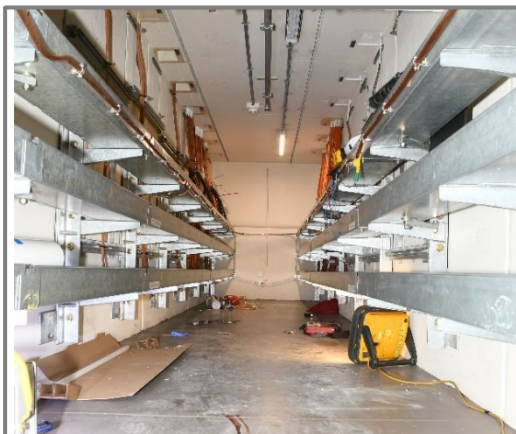
Rapport d'accident n° 2026-0301
2 mars 2026

Débit lors de l'installation de luminaire LED

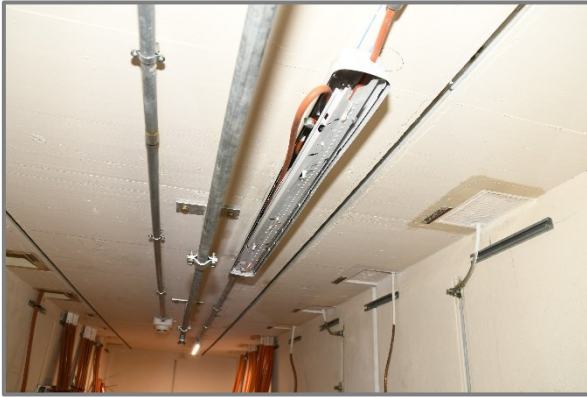
Objet de l'accident:	<input type="checkbox"/>	Installations de distribution/production	Tension effective:	<input type="checkbox"/>	Haute tension
	<input checked="" type="checkbox"/>	Installation		<input checked="" type="checkbox"/>	Basse tension
	<input type="checkbox"/>	Produit/consommateur		<input type="checkbox"/>	Autres

Situation initiale :

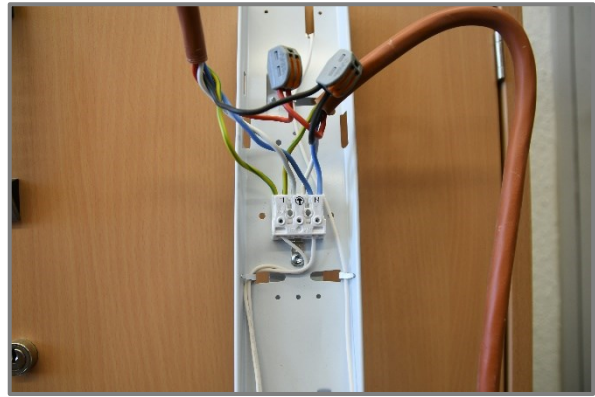
Deux assistants avaient pour mission de remplacer les lampes fluorescentes existantes par des luminaires LED dans une cave à câbles. L'entreprise chargée des travaux disposait d'une autorisation générale d'installation conformément à l'art. 9 OIBT. L'installation d'éclairage a été préalablement mise sous tension par un électricien d'exploitation et le disjoncteur de surintensité correspondant a été sécurisé contre toute remise en marche à l'aide d'un dispositif de verrouillage. Tous les luminaires ont ensuite été remplacés par de nouveaux luminaires LED, mais les couvercles en plastique n'ont pas encore été montés. Pour la mise en service, l'assistant concerné a retiré le dispositif de blocage du disjoncteur et a remis l'installation d'éclairage sous tension. Lorsqu'un luminaire LED situé à l'avant de la cave à câbles ne fonctionnait pas, l'assistant a essayé de déterminer la cause du défaut. Il a voulu retirer le module électrique déjà monté du boîtier en plastique de la lampe en question. Cependant, en raison d'une inversion du conducteur extérieur et du conducteur de protection lors du raccordement de la lampe LED, le module électrique était sous tension. Lorsque l'assistant a tenu le module électrique de la main droite et a touché simultanément de la main gauche le chemin de câbles mis à la terre présent dans la pièce, il a reçu une décharge électrique. La victime a alors subi un passage de courant de la main droite au bras gauche, avec un cheminement passant par la région cardiaque. Elle n'a pas pu lâcher seule le module électrique sous tension. Son collègue a pris conscience de la situation et a coupé l'alimentation électrique en désactivant le disjoncteur. La victime s'est ensuite effondrée, inconsciente, et a subi une plaie ouverte à la tête suite à sa chute. Elle a ensuite été réanimée avec succès.



Lieu de l'accident



Lampe LED à l'origine de l'accident sans cache en plastique.



Utilisation électrique : inversion du conducteur extérieur et du conducteur de protection.

Causes :

- Conditions non sécurisées :
 - Luminaire sous tension en raison d'un raccordement défectueux.
- Actions ne respectant pas les règles de sécurité :
 - Travaux d'installation effectués par du personnel auxiliaire sans instruction.
 - Mise en service d'une installation sans vérification initiale obligatoire.
 - Recherche de pannes sur un luminaire sous tension sans EPI.

Mesures :

- Les assistants ne sont autorisés à effectuer des installations électriques que s'ils sont supervisés par un électricien de montage CFC ou un installateur-électricien CFC. Par « supervision », on entend la présence physique sur le lieu de travail.
- Avant la mise en service d'une installation électrique ou de parties de celle-ci, une vérification initiale doit être effectuée pendant la construction. Cette vérification initiale doit être consignée dans un procès-verbal. Le contrôle de la conductivité du conducteur de protection permet de détecter les raccordements défectueux.
- La vérification initiale doit être effectuée par un installateur-électricien CFC ou un électricien de montage CFC conformément à l'art. 44, al. 3, OIBT ou à une formation équivalente.

Bases juridiques :

- Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT), RS 734.27
- SN 4110000:2025 Norme sur les installations à basse tension (NIBT) Chapitre 6.1, Vérifications initiales

Bibliographie complémentaire :

- 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques – Dépliant Suva
- Directive ESTI n° 407 Activités sur des installations électriques ou à proximité de celles-ci